

Décision

Générale

colonial

Décision n° 670 consentant une avance mensuelle de cinquante mille francs au régisseur de la prison civile

n° 670

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu les décisions n° 289 et n° 340 des 6 mai 1942 et 24 avril 1943

Vu la demande du régisseur de la prison en date du 2 juin 1949 tendant, à augmenter l'avance mensuelle nécessaire au règlement des factures courantes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une avance mensuelle de cinquante mille francs est consentie pour compter du 1er juillet 1949 au régisseur de la prison civile pour procéder au règlement des achats et factures courantes. La dépense est imputable au

chapitre 5, article 6, rubrique 3 du budget, local, exercice 1949. Art. 2.— La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON